

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

SANTÉ
SCOLAIRE

NOR: MENE9902025C
RLR: 505-7

CIRCULAIRE N° 99-135
DU 20-9-1999

MEN
DESCO B4

Campagne de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées auprès des lycéens - année 1999-2000

Texte adressé aux recteurs; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement; aux médecins, infirmiers et assistants sociaux conseillers techniques

■ L'évolution inquiétante de la consommation des boissons alcoolisées chez les jeunes, caractérisée notamment par une augmentation importante des états d'ivresse répétés, montre que, malgré les mesures déjà mises en place depuis de nombreuses années dans les établissements scolaires, l'effort doit être poursuivi et amplifié. Aussi, ai-je décidé de mettre en place une campagne nationale de prévention de la consommation excessive de boissons alcoolisées chez les lycéens. Même si elle met plus particulièrement l'accent sur la consommation d'alcool, cette campagne s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances qui vient d'être adopté par le comité interministériel présidé par le Premier ministre, le 16 juin 1999, et s'articulera avec la campagne de communication interministérielle qui débutera au premier trimestre 2000 et concernera l'ensemble des comportements de consommation de substances psychoactives

licites ou illicites.

En effet, même si la consommation occasionnelle d'alcool n'a pas augmenté depuis 1993, les enquêtes récentes menées auprès des jeunes de 14 à 19 ans mettent en évidence une augmentation particulièrement préoccupante des comportements de consommation excessive dans cette tranche d'âge :

- la consommation augmente avec l'âge (à 13-14 ans, 65 % des jeunes sont abstinents, ils ne sont plus que 18 % à 19-20 ans, 43 % des jeunes de 18 à 19 ans consomment de l'alcool au moins une fois par semaine, contre 6 % des jeunes de 12 à 14 ans) ;
- la progression inquiétante de la consommation des alcools forts, principalement parmi les garçons, même si la bière reste la boisson alcoolisée la plus consommée ;
- les comportements d'ivresse répétés ont augmenté (27 % des jeunes de 15 à 19 ans ont été ivres au moins trois fois au cours de l'année précédente contre 17 % en 1993) ; les garçons sont plus nombreux à apprécier l'effet que procure l'alcool et déclarent deux fois plus d'épisodes d'ivresse ; l'âge moyen de la première ivresse est de 15 ans ;
- il existe une forte corrélation entre les différentes consommations de produits psychoactifs : les jeunes consommateurs excessifs d'alcool ont plus de chance d'être des consommateurs de cannabis (73 % des

jeunes qui se sont déjà enivrés contre 10 % des autres).

On note que le niveau élevé de consommation d'alcools forts chez les jeunes ainsi que la fréquence des ivresses, sont des facteurs prédictifs de la consommation excessive d'alcool ou d'autres substances à l'âge adulte.

La consommation d'alcool a aussi une incidence importante sur la fréquence et la gravité des accidents de la route. L'alcool est impliqué dans un tiers des accidents mortels. Il en est de même pour les accidents domestiques, les accidents de travail, les accidents de sport, les rixes et les bagarres.

Face à l'ampleur de ce phénomène, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie se doit, à nouveau, d'alerter et de mobiliser la communauté scolaire afin de sensibiliser les élèves aux dangers que représente la consommation d'alcool, seule ou associée à d'autres substances.

C'est pourquoi, j'ai décidé de faire de la lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées chez les jeunes une priorité, dès le début de cette année scolaire 1999-2000.

Je demande aux recteurs, en relation avec les doyens des universités qui ont été informés de cette campagne, d'inscrire, dans le cadre de leur projet académique, un programme d'actions de prévention et de lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées visant d'abord les élèves des lycées, mais aussi l'ensemble des jeunes.

Ces actions, mises en œuvre dans les établissements à travers la vie scolaire et les enseignements, notamment par les professeurs de lettres, de sciences et vie de la Terre, d'éducation physique et sportive, en complémentarité avec les médecins, infirmiers du service de promotion de la santé en faveur des élèves, les assistants sociaux et les partenaires de proximité (police, gendarmerie, associations, organismes...) sont destinées à sensibiliser, informer les jeunes afin qu'ils puissent comprendre et agir en développant leur sens des responsabilités face aux dangers potentiels que représente l'alcool ainsi que le risque d'un usage excessif, d'une dépendance et de consommations associées d'autres

produits licites ou illicites. Il importe également d'y associer les parents d'élèves et les associations lycéennes. Toute la communauté scolaire doit être partie prenante de ce problème majeur de santé publique.

Le projet d'établissement et le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) seront les instances privilégiées pour l'organisation d'actions de prévention qui, tout en visant prioritairement l'usage excessif d'alcool, devront favoriser une approche globale de la prévention de l'ensemble des conduites à risque chez les jeunes.

À cet effet, les coordonnateurs académiques des CESC pourront utilement prendre contact avec les chefs de projet chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention des dépendances désignés par le préfet et chargés d'élaborer et de mettre en œuvre un plan départemental de prévention.

Des supports d'information (affiches, dépliants, site Internet...) seront mis prochainement à la disposition des établissements et cette campagne sera relayée par une communication en direction des médias.

Pour les actions de communication, la MICOM (mission de la communication du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie) sera à la disposition des recteurs et des chefs d'établissement pour les opérations de presse régionales et locales, écrites et audiovisuelles.

Je vous demande de bien vouloir communiquer, dès le 15 octobre 1999, à la direction de l'enseignement scolaire (DESCO B 4) :

- un récapitulatif des actions déjà engagées et des témoignages des acteurs impliqués dans la lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées ;

- votre programme d'actions pour l'année scolaire et un premier bilan de leur mise en place pour la fin de l'année civile 1999.

J'attache une grande importance à la réussite de cette campagne et je vous remercie d'y veiller particulièrement.

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE